



POLITIQUE SUR LE REMBOURSEMENT DE FRAIS

Date d'entrée en vigueur : [06-12-2023]

1. Remboursement kilométrique

- 1.1. Lorsqu'aucun véhicule du club n'est disponible et qu'un déplacement pré-autorisé est demandé à l'employé avec son véhicule personnel, il recevra 0,45\$ par kilomètre.

2. Remboursement des repas

- 2.1. Les frais de repas remboursés sont les suivants :
 - Déjeuner : 10\$
 - Dîner : 15\$
 - Souper : 20\$
- 2.2. Les frais de repas sont remboursés lorsque l'employé est en déplacement et ne peut retourner à son domicile le soir. Les frais de repas ne sont pas remboursés si l'organisation ou l'hébergement fournissent les repas.

3. Frais cellulaire

- 3.1. Lors d'un déplacement à l'extérieur du pays, les frais de cellulaire sont remboursés à un maximum de 10\$ par jour.

4. Hébergement

- 4.1. Dans l'éventualité où un employé doit dans le cadre de ses fonctions payer pour un hébergement, la dépense pré-autorisée est remboursée dans l'intégralité.

5. License commissaire - Chauffeur

- 5.1. Le coût d'une licence de chauffeurs de caravane (DR. R) ou de commissaire (COM. R) d'un membre qui a donné son temps sur un événement du club, sont remboursés en intégralité. Aucune autre catégorie technique (Cat Tech) doit être inscrite sur la licence.
- 5.2. Les dépenses doivent être soumises dans la période de paie en cours, ou le plus rapidement possible pour un bénévole. Lorsque applicable, des preuves de paiement seront demandées.

Cette politique entre en vigueur le 6 décembre 2023.